

**Délibération n°2023 - 15 : Budget Rectificatif N°2 -
exercice 2023**

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,

Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 octobre 2023, vote

Article 1 – les autorisations budgétaires suivantes :

- 171 ETPT, dont 138 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 33 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 13 127 146 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 9 848 694 € en personnel,
 - 2 933 886 € en fonctionnement,
 - 344 566 € en investissement.
- 13 127 146 € de crédits de paiement dont :
 - 9 848 694 € en personnel,
 - 2 933 886 € en fonctionnement,
 - 344 566 € en investissement.
- 11 479 554 € de prévisions de recettes,
- 1 647 592 € de solde budgétaire en déficit.

Article 2 – les prévisions comptables suivantes :

- 1 652 892 € de prélèvement sur la trésorerie ;
- 1 291 932 € de résultat patrimonial (perte) ;
- 1 241 932 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- 1 579 220 € de prélèvement au fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes


Christophe STRASSEL